

## **Jean-Claude Guillebaud<sup>17</sup> : point de vue historique**

Vers le milieu des années 60, tous les pays occidentaux ont connu en matière de mœurs une grande rupture historique qu'on a appelé la "révolution sexuelle". Déculpabilisation du plaisir, fin de la censure, permissivité revendiquée, acceptation de l'homosexualité : ce changement décisif et probablement définitif s'est accompagné de réformes juridiques importantes - le "printemps législatif" - pour tout ce qui touche au droit de la famille (mariage, divorce, filiation, etc.).

Que s'était-il donc passé ? En réalité, vingt ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, on sortait spectaculairement d'un cycle historique d'un peu plus d'un siècle, marqué par une rigidité morale particulière, une prévalence marquée des valeurs familiales, une défiance instinctive à l'égard du plaisir. La génération née après la guerre - celle des "babyboomers" - n'acceptait plus, soudain, cet ordre moral ancien dans lequel avaient vécu leurs parents. Ce moralisme, largement partagé jusqu'alors, était l'héritage, non point des temps immémoriaux mais plus prosaïquement de ce que Michel Foucault appelait "l'esprit bourgeois" du XIXe siècle, lui-même aggravé par une obsession démographique particulièrement forte en France. Depuis la défaite de Sedan en 1870, et plus encore après les terribles saignées de 1914-1918, la France fut longtemps hantée, en effet, par le souci de "faire assez d'enfants". D'où les faveurs de l'idéologie familialiste et la force contraignante d'une certaine pudibonderie sexuelle, renforcée par un conservatisme religieux, notamment catholique. Pour cette raison, la sévérité excessive de la loi de 1920, réprimant l'avortement et la contraception, sera maintenue après la deuxième guerre, dans une perspective de "reconstruction démographique" et ce, jusqu'en 1967 avec la loi Neuwirth pour ce qui concerne l'accès à la contraception, et en 1975 avec la loi Veil, pour ce qui est de l'avortement.

Mais toute révolution court toujours le risque de basculer dans l'excès. La "révolution sexuelle" de 1968 n'échappa pas à la règle. À une longue période puritaine succéda sans transition, tout au long des années 70 et 80, une utopie permissive aussi sympathique qu'irréfléchie. Tout se passa, notamment dans les médias, comme si l'on prenait au pied de la lettre le fameux slogan de mai 1968 : Il est interdit d'interdire. D'où une interprétation assez naïve de la sexualité humaine, présentée comme une simple fonction biologique, aussi anodine que la gymnastique suédoise ou l'aérobic. D'où, surtout, une étrange et durable complaisance à l'égard de certaines transgressions comme l'inceste, la pédophilie, le harcèlement sexuel dont on "oublia" comme par le passé la fondamentale gravité.

Les sociétés occidentales se comportaient comme si elles avaient historiquement dépassé le stade de l'interdit, comme si la notion même d'interdit sexuel était forcément réactionnaire et annonciatrice d'un prétendu

---

<sup>17</sup> Jean-Claude Guillebaud, écrivain, journaliste

“retour à l'ordre moral”. À la révolution permissive succédait en quelque sorte une fétichisation de la permissivité. Dans le même temps, la société marchande récupérait à son profit la plupart des revendications soixante-huitardes en ce domaine. Le sexe devenait aussi un vaste marché lucratif et bien des formules héritées de Mai 68 se voyaient recyclées en slogans publicitaires. Pour ne citer qu'un exemple, rappelons qu'aux Etats-Unis, le chiffre d'affaires de l'industrie pornographique est désormais largement supérieur à celui d'Hollywood...

Aujourd'hui arrive enfin le temps du rééquilibrage et de l'inventaire critique. Il y a des conquêtes fondamentales sur lesquelles il n'est pas question de revenir : l'émancipation des femmes, la maîtrise de la contraception, le droit à l'homosexualité, la déculpabilisation du plaisir, tout cela doit être défendu contre la tentation d'un retour à l'ordre moral. Il s'agit plutôt de réapprendre, ce que les psychanalystes appellent “la fonction structurante de l'interdit”. Aucune société humaine ne peut se perpétuer sans un minimum d'interdits sexuels. Aucun groupe ne saurait céder au laxisme “permissif” dès lors qu'il s'agit - par exemple - de la violence faite aux enfants, de l'inceste, du viol, etc. Peu à peu, quelques évidences trop longtemps oubliées refont donc surface en matière de sexe. Par exemple, cette vérité anthropologique : à la différence de la sexualité animale, la sexualité humaine n'est pas une simple fonction physiologique : elle est culture autant que nature. Autrement dit, dans une société humaine, quelle qu'elle soit, les rapports sexuels ne sont jamais régulés par une horloge biologique (ce qui est le cas pour le rat animal) mais par des interdits et contraintes d'essence culturelle, parmi lesquels bien sûr la prohibition de l'inceste.

C'est bien parce qu'elle participe du processus d'humanisation lui-même - de la “culture” humaine, entendue au sens large - que notre sexualité engage notre rapport à l'autre. Elle ne met pas seulement en relation deux corps ou deux libido mais aussi deux sujets. Le partenaire sexuel n'est jamais un pur instrument de plaisir, un simple “outil” sexuel plus ou moins performant, mais une personne. Le crime sexuel commence, précisément, quand cette altérité est niée, oubliée ou violentée.

Trente ans après mai 68 et au-delà de toute pudibonderie ou nostalgie d'ordre moral, c'est dans cette simple évidence du respect minimal de l'autre que nos sociétés réapprennent, y compris juridiquement, le sens même - et les limites - de la liberté.